



Annexe au contrat de scolarisation : Règlement financier

NOM de l'aîné _____ Prénom _____ Classe _____

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires. D'autres résultent de prestations choisies par la famille.

Les contributions obligatoires :

Contribution scolaire.

Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre.

Au choix de chacun	Tarif année scolaire 2024-2025
Tarif très aidé après rendez-vous	248 €
Tarif aidé	323 €
Tarif de fonctionnement correct	403 €
Tarif de fonctionnement idéal	503 €
Tarif d'aide pour l'école	558 €
Tarif de forte aide pour l'école	658 €
Tarif de solidarité	Tarif de solidarité

Tarif exceptionnel après consultation et entretien avec M. GAGNET.

Tarif qui permet l'équilibre du budget de l'école

50 % à partir du 3^{ème} enfant

Pour explication : contribution mensuelle 33,50 € par mois, 40 € pour la cotisation de rentrée, 25 € pour les fournitures de rentrée, 3 € pour l'UGSEL (association sportive)

A cela s'ajoute :

L'assurance (individuelle accident) : 7.70 €

La participation APEL (comme indiqué sur les documents APEL) : 27.66 €

Nous profitons de cette modification pour remettre à jour les contrats de scolarisation. Nous vous demandons donc de bien vouloir signer le document que nous vous joignons avec le dossier de réinscription. Celui-ci sera conservé et vous n'aurez plus à le signer tous les ans.

Les participations non obligatoires (Les services aux familles) :

Cette partie est ce qui correspond au périscolaire. Il est facturé directement aux familles via le Trésor Public en fonction de votre inscription sur le portail famille.

- Restauration
- Garderie
- Etude

Forfait d'activités culturelles :

Dans le cadre des classes de découvertes ou sorties diverses, les enfants qui y participent font l'objet d'une présentation et un appel de fond, en fonction du projet, est sollicité.

Modalités de paiement :

1 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois**, d'Octobre à Juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

2 – Autres modes de règlement :

Il est possible de procéder à un paiement par chèque ou en espèce.

Ce paiement doit intervenir :

- le 10 de chaque mois pour un choix de paiement mensuel

ou

- à ces dates pour le paiement par trimestre : 1ère période : 10 Octobre, 2ème période : 10 Janvier, 3ème période : 10 Avril.

Pour l'OGEC,

Le chef d'établissement

V. GAGNET